

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Nombres de membres :**

En exercice : 33

Présents ou représentés : 33

Qui ont pris part à la délibération : 33

Date de la convocation : 01/06/2015

Date d'affichage : 04/06/2015

**de la Commune de COGOLIN  
Séance du Lundi 15 JUIN 2015**

L'an deux mille quinze et le quinze juin à 19 heures 15, le Conseil Municipal de cette commune, convoqué, s'est réuni au Centre Maurin des Maures, sous la présidence de Monsieur Marc Étienne LANSADE,

**PRESENTS** : Éric MASSON – Audrey TROIN – Régine RINAUDO - Laëtitia PICOT – Maria De Fatima FIANDINO - Aimé GARNIER - Élisabeth CAILLAT - Patrick CLAUDEL - Margaret LOVERA - Patricia BERENGUIER - Valérie ROBIN - Sébastien MACREZ - Johan TOUCAS - Christelle DUVERNET - Jonathan LAURITO - Anthony GIRAUD - Jeanne LAURITO - René LE VIAVANT - Jean-François FARNET - Michel DALLARI - Ernest DAL SOGLIO - Patricia PENCHENAT - Frédéric LACOUR - Carole RUIZ -

**POUVOIRS** : Rémy FÉLIX à Aimé GARNIER / Pascal CORDÉ à Marc Étienne LANSADE / Patrick GARNIER à Patrick CLAUDEL / Jean-Jacques GABERT à Sébastien MACREZ / Monique LEBLANC à Régine RINAUDO / Marie-Ly GARCIA à Eric MASSON / Renée FALCO à Audrey TROIN / Malika OUAREZKI à Michel DALLARI /

**SECRÉTAIRE de SÉANCE** : Jeanne LAURITO

Monsieur le Maire rappelle la délibération 18 octobre 2011 par laquelle l'assemblée municipale décidait que le logement situé rue de la Résistance, doté de 7 couchages, pouvait être mis à disposition de saisonniers, de stagiaires ou autres intervenants devant être logés par la commune.

Depuis la saison estivale 2014, ce logement est réservé à l'accueil des artistes intervenant dans le cadre du festival d'été.

Néanmoins, le besoin de loger des agents saisonniers demeure.

Aussi, il est proposé de mettre à la disposition de ces agents un logement situé au dernier étage de la Demeure Sellier, permettant lui-aussi d'accueillir et de loger, pendant la saison estivale, des agents intervenant pour la commune.

Monsieur le Maire précise que cette mise à disposition pourra être consentie dans le cadre d'une convention d'occupation précaire pour la durée du contrat.

CM 15/06/2015

N° 2015/100**REDEVANCE D'OCCUPATION POUR LE LOGEMENT SAISONNIER DE LA DEMEURE SELLIER**

Il précise qu'il y a lieu de prévoir une compensation financière prenant en compte les dépenses d'eau et d'électricité afférentes à ce logement ainsi que le dépôt d'une caution.

Il propose de fixer à 200 euros la redevance mensuelle appelée à chaque éventuel occupant de ce logement communal et de prévoir une caution égale à cette redevance mensuelle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de fixer le montant de la redevance à 200 € par mois pour chaque occupant,
- de prévoir une caution d'un montant de 200 €,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention d'occupation précaire avec les différents occupants.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits **A L'UNANIMITE.**

Le Maire,



*M. Lansade*  
Marc Etienne LANSADE